Annexe « D »

PROTÉGÉ « B »
Page 1 de 2
Contrat no 21250-13-0004-BPA

Critères d'évaluation

Évaluation des propositions

Les éléments suivants de la proposition seront évalués et cotés conformément aux critères d'évaluation suivants. Il est essentiel que la proposition traite de chacun de ces critères avec suffisamment de détails afin de démontrer que les exigences sont respectées.

- A. Exigences obligatoires
- B. Coûts

A. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Le proposant (personne physique ou une agence) doit :

- Posséder au moins deux années d'expérience en counselling pour femmes dans le domaine de la toxicomanie.
- Posséder au moins deux années d'expérience pour faciliter le travail de groupe auprès des femmes qui sont évaluées comme ayant des grands besoins.
- Être en mesure de se voir décerner une cote de sécurité au niveau Fiabilité lors de l'octroi du contrat. Le SCC traitera des demandes de sécurité pour toutes les personnes proposées.
- Dans leurs propositions, les membres du personnel doivent démontrer leurs connaissances des recherches actuelles, des diverses philosophies et des approches dans le cadre de programmes de lutte contre la toxicomanie.
- Dans leurs propositions, les membres du personnel doivent démontrer leurs connaissances des ressources communautaires pertinentes et des programmes d'auto assistance et ils doivent préciser ces programmes.
- Les membres du personnel doivent démontrer leurs habiletés à faciliter des séances de groupe et à faire la prestation des ateliers de travail en joignant un curriculum vitae qui fait état de leur expérience.

Les propositions doivent comprendre les curriculums vitae des membres du personnel proposes. Ils doivent indiquer les habiletés et l'expertise proposées par ces personnes. On doit indiquer les noms et les numéros de téléphone des personnes références qui peuvent attester de l'expérience de travail précisée.

Les propositions qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires ci-dessus seront rejetées.

B. COÛTS

Les proposants doivent indiquer les coûts pour la prestation du Programme de prévention des rechutes pour délinquantes, tel que prévu à l'énoncé de travail. Ces coûts doivent comprendre le travail, la formation, la prestation du service, les déplacements et l'administration du contrat. Le coût doit inclure tous les frais afférents à une séance et comprendre le travail préparatoire, la prestation du programme, la rédaction des rapports et les déplacements à l'établissement. Les prix <u>ne doivent pas comprendre la TVH</u>.

Évaluation du prix

La proposition qui est conforme aux exigences ci-dessus qui fait état du coût le plus bas sera recommandée pour l'octroi du contrat.

Octroi du contrat

Les parties qui soumettent leurs propositions conviennent qu'afin de se qualifier, les propositions doivent être conformes à toutes les exigences obligatoires de la Demande de proposition. Les propositions qui ne

PROTÉGÉ « B »
Page 2 de 2
Contrat no 21250-13-0004-BPA

Annexe « D » Critères d'évaluation

sont pas conformes aux exigences obligatoires seront considérées comme étant non recevables et seront rejetées.